Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID: 006-210600318-20240704-240712-DE

## REPUBLIQUE FRANCAISE ALPES MARITIMES CANTARON

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2407-12

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 19 heures 15 Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes) étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANDA - Maire de CANTARON

Conseillers en exercice : 14 Présents : 11+3 proc Votants : 14

Etaient présents : Gérard STOERKEL - Eliane CALDEI-VIDAL - Jean-Marc BLANIC - Fabienne GALLI - Fabrice FONTAINE - Michel CORSINI - Patrice MARTIN - Chantal BARBIER - Béatrice ROZIER - Philippe ALLEGRINI

Absents excusés : Sandrine BARRALIS – Christian DI MARTINO – Karine FAGES

Secrétaire : Michel CORSINI

Objet: Dissolution du SI DIFFUSION TELEVISION - Quote-part des résultats De fonctionnement et d'investissement Revenant dans le budget de la commune

Par délibération n°1609-23 en date du 8 septembre 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Rediffusion de la Télévision et des Nouvelles technologies de la communication des communes de la vallée du Paillon (SITV).

Par délibération n°2306-07 du 6 juin 2023, le Conseil Municipal de Cantaron a entériné la répartition dans sa comptabilité de l'actif, du passif et de la trésorerie du SITV.

Vu la demande des services des Finances Publiques nous informant de la clôture de la dissolution du SITV,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'acter la dissolution du budget SITV et d'affecter sur le budget principal de la commune le résultat de fonctionnement au 002 pour un montant de 245,19 € et le résultat d'investissement au 001 pour 53,64 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- ACCEPTE l'intégration dans le budget communal de la commune, pour sa part lui revenant, le résultat de fonctionnement au 002 pour un montant de 245,19 € et le résultat d'investissement au 001 pour un montant de 53.64 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Pour extrait conforme,

Le secrétaire,

Le Maire,

Michel CORSINI

Gérard BRANDA

Signé par : Gérard BRANDA

Date: 09/07/2024 Qualité: Maire